

Création de points d'arrêt transport scolaire

Note d'information

Les familles qui inscrivent pour la première fois leurs enfants au transport scolaire peuvent être amenées à demander la création d'un arrêt à proximité de leur domicile.

Elles sont invitées à faire une demande à la mairie de la commune où est souhaitée la création de l'arrêt (sur les circuits Axeo et Breizhgo).

Des formulaires pour la création d'un nouveau point d'arrêt seront disponibles en mairie. Les informations à remplir sur le formulaire sont indispensables à l'instruction de la demande. Les demandes incomplètes ne pourront être instruites, un complément d'information sera demandé.

Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité (absence de manœuvres dangereuses (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes, etc.).

Les demandes de création d'arrêts seront étudiées uniquement sous réserve des conditions suivantes :

- Distance minimale, de 500 m hors agglomération et 1 km en agglomération, requise entre deux points d'arrêt. Il s'agit d'une condition nécessaire préalable mais non suffisante à elle seule.
- Distance de 3 km minimum entre le domicile du demandeur et l'établissement scolaire (sauf exception notamment pour le transport scolaire primaire),
- Ne pas engendrer un allongement trop important du temps de parcours. Etudes au cas par cas par l'Agglomération (circuit Axeo) ou la Région (circuit BreizhGo).

La mairie vous informera de la décision après l'examen de la demande par l'Agglomération ou la Région.

Les demandes devront être faites avant le 31 mai pour une mise en place à la rentrée scolaire de septembre.

Les demandes formulées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre seront examinées pour la rentrée des vacances de Toussaint. Aucune demande après le 1^{er} octobre ne pourra être acceptée, sauf en cas de changement d'établissement ou déménagement.